



LA TRIBUNE

des ingénieurs de l'aménagement

ORGANE DU SYNDICAT NATIONAL DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

sommaire

- | | | | |
|--|--|---|--|
| <p>1 Edito</p> <p>2 Le SNITPECT t'a informé
Le SNITPECT y était</p> <p>3 Projet de loi mobilité : un
plan social à peine déguisé...</p> | <p>6 Réorganisations :
MEEDDAT, An I</p> <p>10 Les positions du SNITPECT :
Pour une ingénierie de l'Etat
ouverte et d'excellence</p> | <p>12 1 800 ingénieurs des
TPE dans la rue :
le 6 mars... mais après ?</p> <p>15 Brèves</p> | <p>18 Ils nous ont quittés</p> <p>19 Le SNITPECT
mode d'emploi</p> <p>20 Nos sections en action</p> |
|--|--|---|--|

éditorial Gilles PAQUIER, secrétaire général

Cher(e) camarade,

Le 6 mars 2008, journée d'action pour la sauvegarde du service public de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables du territoire a été un succès avec plus de dix mille agents du MEEDDAT dont mille huit cents ingénieurs des TPE. Ils ont montré leur détermination à obtenir un projet stratégique ambitieux pour leur ministère, organisé autour de services déconcentrés pérennes.

Les audiences aux cabinets du MEEDDAT et du Premier ministre ont montré que le ministre avait obtenu des arbitrages présentés comme favorables mais que le danger n'était pas écarté, en particulier la RGPP dont les conclusions sur les effectifs ne seront dévoilées que lors du comité de modernisation des politiques publiques (CMPP) du mois de mai 2008. Le CMPP du 4 avril confirme les courriers de février du ministre : la création des DREDAD et des DDEA comme services déconcentrés, le maintien des onze DIR, le maintien, au MEEDDAT, des agents travaillant pour partie pour VNF, la préservation d'une capacité d'ingénierie réorientée sur le développement durable s'appuyant sur le RST, la décision de ne pas externaliser le permis de conduire. Cependant, nous avons réclamé une directive précisant le périmètre ministériel, sa stratégie, ses missions et son organisation qui soit la réplique au projet dogmatique et destructeur de la RGPP. Même, si l'annonce du maintien du "Logement" au MEEDDAT et de la mort du PATE (projet de l'administration

6 mars : le MEEDDAT, oui, mais avec un projet

territoriale de l'Etat) ont été confirmés, il n'en demeure pas moins que l'objectif de la RGPP est de rendre ce ministère exempt de toute opérationnalité et de confier aux préfets de région la gestion des moyens humains et financiers de l'ensemble des services déconcentrés en renforçant les SGAR. La mobilisation du 6 mars a permis le maintien des services déconcentrés mais pour combien de temps ?

Les DDEA à peine constituées pourraient être réduites à néant pour devenir in fine des directions de préfecture. Certaines préfectures se sont déjà organisées en ce sens et se tiennent prêtes pour l'exercice ultime. L'enjeu des prochaines semaines, car le temps est compté dans une République lancée dans une agitation effrénée par son habile et communicant Régent Général Pro Privé, de maintenir le rapport de force pour la sauvegarde du service public de l'aménagement du territoire, en particulier ses structures et ses effectifs. Car, le MEEDDAT « outil unique au monde » porteur des enjeux de développement et d'aménagement durable du territoire n'aurait aucun sens sans ses services déconcentrés opérationnels proches des citoyens. La France serait perçue par l'Union Européenne comme l'Etat qui fait des annonces avant d'en prendre la présidence mais ne se donne pas les moyens de ses ambitions. Le choix a été fait de cesser toutes activités d'ingénierie concurrentielle. Cette décision montre, encore une fois, la

méconnaissance des décideurs sur ce sujet car une partie de cette ingénierie permet la mise en œuvre des politiques publiques sur les territoires. Nous condamnons cette orientation extrêmement dommageable pour l'Etat, les entreprises, les citoyens et les associations alors que le chef de l'Etat a pris des engagements lors du Grenelle qui rendront nécessaire cette capacité d'ingénierie au MEEDDAT pour les mettre en œuvre. Cette opérationnalité immédiate peut s'effectuer au plus près des territoires avec les outils existants tels que l'ATESAT et l'IAT. L'Etat pourrait montrer rapidement que cette ingénierie de l'aménagement et du développement durables du territoire a la capacité de mettre en œuvre les premières actions telles que les diagnostics énergétiques permettant la rénovation du parc de logements, la rédaction de recommandations pour des bâtiments durables, des plans d'éco quartiers, la mise en place d'un observatoire des transports et la réalisation d'un schéma national de développement et de promotion de la multi modalité, le développement des transports collectifs, la réflexion en partenariat avec les collectivités pour un aménagement du territoire plus durable, etc.

Les ingénieurs des TPE sont prêts, une nouvelle fois, à accompagner cette évolution et à relever ce nouveau défi, à condition que cela s'inscrive dans un ministère et un avenir durables où la sérénité, le goût et le plaisir du travail soient retrouvés pour tous les agents.

le SNITPECT t'a informé

Les diffusions du SNITPECT depuis la Tribune n° 1.211 de janvier 2008



Tous ces documents sont consultables en intégralité sur le site du SNITPECT

En direct de la CAP

N° 49 : CAP Mobilités du 7 février 2008

Cette CAP aura été l'occasion de rappeler nos revendications sur la nécessité de disposer d'un projet fort et ambitieux pour le MEDAD (devenu MEEDDAT en mars).

Lettres du secrétaire général

- N° 241, 11 février 2008 : Avec la RGPP, l'Etat prépare un véritable plan social

RGPP, projet de loi sur la mobilité : tous les outils de mettent en place pour mettre à bas la fonction publique et le service public républicain.

- N° 242, 27 février 2008 : Celui qui ne combat pas peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu

Cette lettre du secrétaire général rappelle les conditions dans lesquelles s'opère la RGPP, arme de destruction massive du service public. Appel à la mobilisation pour le 6 mars 2008.

- N° 243, 7 mars 2008 : Mobilisation réussie, 1 800 ingénieurs des TPE dans la rue, plus de 10 000 agents au total

Retour sur la spectaculaire mobilisation des agents du MEDAD pour la préservation du service public du développement durable, du service public en général et de la fonction publique. Un niveau de mobilisation encore jamais vu dans les ex-ministères constituant le MEDAD ; une mobilisation d'ampleur chez l'encadrement.

Autres diffusions :

- Les « Questions qui fâchent » La préparation de la mobilisation du 6 mars a été l'occasion de synthétiser les risques de la RGPP et de ses outils (loi mobilité, etc.) sous la forme de dix diptyques, « Question qui fâche » et « Et si... ». Ces éléments, hélas toujours d'actualité, restent disponibles sur notre site internet.
- Vos représentants au conseil d'administration de l'ENTPE vous informent

Les représentants au CA de l'EPSCP ENTPE désignés par les élus à la CAP ont établi un compte rendu des débats de la réunion du 11 mars 2008. A lire dans la rubrique « ENTPE » des « dossiers d'actualité » sur notre site internet.

le SNITPECT y était

Avenir du MEEDDAT

Depuis la fin du mois de janvier, tous les chantiers sont ouverts du côté de l'administration au sujet de la construction du MEEDDAT (nouveau nom du MEDAD suite au remaniement ministériel de mi-mars). Ainsi les préfigurateurs des futures DAC du ministère ont rendu leurs copies à la fin du mois de février. Le SNITPECT, avec la FEETS-FO, a eu l'occasion de s'exprimer sur ces rapports, trop longs pour le peu de matière consistante qu'ils contiennent. Les choses sont loin d'être encore abouties, en particulier sur les sujets pourtant éminemment importants et délicats dans le cadre de la construction d'un nouveau ministère : stratégie ministérielle, GPEC, pilotage de l'ingénierie de l'Etat, etc.

CTPM du MEEDDAT

L'administration a pris la décision de constituer le CTPM du MEEDDAT sur la base des résultats d'une élection « sur sigles », alors que traditionnellement le CTPM de l'Equipement était constitué sur la base des résultats agrégés des différents élections de représentativité tant au niveau national (CAP) que local (CAP locales, quelques CTPS, etc.).

Un scrutin est donc en préparation. Il devrait avoir lieu le 26 juin prochain.

ENTPE

Le conseil d'administration de l'ENTPE s'est réuni le 11 mars dernier. Voir le compte rendu établi par les représentants désignés par les élus à la CAP (cf. ci-dessus).

Mesures catégorielles

Tous les ans, l'administration (DGPA) organise une réunion de concertation pour discuter de la répartition de l'enveloppe catégorielle. Traditionnellement très tendue, du fait de la faible importance de ladite enveloppe au regard des absences de revalorisation des régimes indemnitaires des agents, celle de mars 2008 l'a été encore bien plus. La délégation de la FEETS-FO, dont le SNITPECT faisait partie, a démontré à l'administration l'absurdité de ce type de réunion cette année, l'enveloppe disponible conduisant à une aumône moyenne d'à peine 6,52 euros par mois et par agent.

Un plan social à peine déguisé...

Le ministre en charge (de la destruction) de la fonction publique l'a dit à plusieurs reprises : « on sait comment entrer dans la fonction publique mais il faut savoir en sortir ». Il fallait donc trouver les moyens de permettre à tous les fonctionnaires qui le souhaitent de pouvoir aller voir si l'herbe est plus verte dans le jardin du voisin...

Le projet de loi mobilité a été approuvé en mars 2008 par le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, avec les seules voix de l'administration, la plupart des organisations syndicales (dont FO) ayant voté contre (deux syndicats s'étant abstenus...). Il serait naïf de penser que ce projet de loi a été rédigé pour améliorer le bien-être des fonctionnaires de l'Etat. Car dans les faits, le problème principal n'était pas de permettre aux agents de quitter la fonction publique de l'Etat, mais plutôt de permettre à l'Etat de licencier ses agents en masse, et rapidement, principalement pour diminuer le budget de l'Etat de la masse salariale correspondante.

Une relecture du statut général de la fonction publique, dans sa rédaction actuelle, montre que les outils de la mobilité inter-fonctions publiques existent déjà (leurs noms : le détachement et la position hors cadre) ; que les agents, individuellement, disposent déjà de la possibilité d'acquérir une expérience dans le privé : cela passe par la mise en disponibilité ; et qu'ils ont, individuellement, la possibilité de quitter la fonction publique de manière définitive : cela s'appelle la radiation des cadres. Pourquoi donc proposer une nouvelle loi si ce n'est pour accélérer les départs ?

Parce que dans les textes actuels (hormis les cas de transferts forcés liés à la décentrali-

sation) rien ne peut être fait sans l'initiative de l'agent. L'employeur n'a pas la main... Or pour que la RGPP (révision générale des politiques publiques) atteigne avec succès son objectif unique de réduction massive du nombre de fonctionnaires, il devient fondamental de mettre à terre le statut général de la fonction publique et de faire sauter toutes les protections que les fonctionnaires ont su faire entériner par des lois en contrepartie du devoir de servir l'Etat.

Ces préalables étant posés, voyons les principales mesures de ce projet de texte d'un peu plus près.

La mesure : lever les freins statutaires aux détachements

Il s'agit de lever les restrictions au détachement ou à l'intégration directe, lorsque ces restrictions ne sont pas justifiées. Cette mesure concerne les corps civils de fonctionnaires et les corps militaires.

L'avis du SNITPECT :

Mais que sont donc des restrictions non justifiées ? Des conditions de gestion ? Comme par exemple l'analyse du parcours de l'intéressé pour vérifier que son profil correspond bien à des besoins spécifiques non pourvus traditionnellement par les recrutements dans le corps des ITPE, ou que l'intéressé exerce bien, dans son corps ou cadre d'emploi actuel, des fonctions de niveau catégorie A ? Ainsi, les précautions

prises pour les détachements entrants dans le corps des ITPE seraient-elles des restrictions non justifiées au regard de ce projet de texte ? Le travail de gestion du corps des ITPE, dans un objectif de « tirer le corps vers le haut », pour toujours plus de légitimité technique et scientifique aux trois niveaux de fonctions, est-il lui aussi un frein ?

Par ailleurs, nous ne sommes pas dupes : dans le contexte général actuel de diminution drastique des effectifs et de volonté de faire disparaître certaines fonctions techniques, gageons que cette mesure ne concernera que très peu les détachements entrants dans des corps d'ingénieurs de l'Etat... L'objet est plutôt de faciliter le départ des fonctionnaires d'Etat !

Sauf si on rapproche ce projet de la volonté de plus en plus forte de favoriser les recrutements de personnels immédiatement employables...

La possibilité serait également offerte d'être détaché dans un corps militaire. Quand on voit ce que la RGPP prévoit pour les services et les effectifs de la Défense, on se moque vraiment de nous !!!

Mais cette mesure fait fi de l'analyse des freins réels aux détachements que peuvent être les emplois fonctionnels, l'absence de réelle homologation (à part l'homologation individuelle) entre les corps et les cadres d'emplois du fait des gestions différentes d'une administration à l'autre, d'une fonction publique à l'autre.

La mesure : autoriser les intégrations directes

Il s'agit là de permettre à un fonctionnaire issu d'un autre corps ou d'un autre cadre d'emploi (quelle que soit la fonction publique d'origine) d'intégrer une autre fonction publique directement sans passer par la case « détachement entrant ».

L'avis du SNITPECT :

Clapet anti-retour !!! Car encore une fois, à part pour permettre un recrutement à employabilité immédiate, cette mesure a bien pour objet de faciliter le départ définitif des fonctionnaires d'Etat.

Voire – certains y ont peut-être déjà pensé –, subordonner une promotion à une grade supérieur pour un agent de l'Etat, à son engagement à partir dans la FPT, en souscrivant à l'option « intégration directe »... Ce serait dès lors la fin de la mobilité inter-fonctions publiques...

La mesure : garantir le « droit à la mobilité »

Cette fois, c'est la concrétisation de l'engagement présidentiel de « droit à la mobilité reconnu à chaque fonctionnaire » pour que l'administration ne puisse plus s'opposer à la mobilité d'un agent qui souhaite aller vers un autre emploi, dans une autre administration ou dans le secteur privé.

L'avis du SNITPECT :

Le seul motif qui pourrait être opposé à l'agent serait la nécessité absolue de service, opposable sous le contrôle du juge. Sauf en cas de mutation dans une autre

administration, quand une durée de service plus restrictive est exigible.

En bref, pour la mobilité interne à l'administration d'Etat, rien ne changerait (d'autant que le nombre de postes disponibles se réduira comme peau de chagrin...).

Encore une fois, cette disposition ne vise qu'à faciliter le départ des agents de l'Etat vers les autres fonctions publiques et... le privé !!! Avec, en prime, une petite intégration directe pour ne pas être tenté de revenir (mais sur quels postes, d'ailleurs ?) à l'Etat ???

Et pour ne pas freiner les agents qui seraient susceptibles de perdre en rémunération, il est prévu, « sous réserve de l'accord de l'administration d'accueil » (sic !) un dispositif de maintien de rémunération à titre individuel. Et dans ce type de dispositif, qui dit maintien, dit dans les faits, stagnation (avec diminution de la part indemnitaire au fur et à mesure de la progression indiciaire).

L'Etat prévoit également une indemnisation (totale ou partielle, re-sic !!) des collectivités qui accueilleraient des agents de l'Etat en détachement. Indemnité dégressive sur CINQ ans, cela va de soi (re-re-sic !!!).

La mesure : transcrire automatiquement les avantages de carrière acquis en cas de détachement

La mesure consiste à traduire automatiquement les avantages (avancement, promotion etc.) acquis au titre de la carrière dans une autre fonction publique, dans la carrière « Etat » de l'agent.

L'avis du SNITPECT :

Exemple : un ingénieur des TPE détaché dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, et promu, dans la FPT, ingénieur principal tout en restant sur des fonctions de premier niveau. S'il réussit à trouver un poste pour revenir à l'Etat, il serait réintégré directement en tant qu'ingénieur divisionnaire.

Individuellement, cette mesure pourrait sembler très séduisante... Certes.

Mais collectivement, elle sonne le glas de la gestion qualitative que les ITPE ont toujours voulue pour « tirer le corps vers le haut » à tous les niveaux de fonctions.

Premier effet « loi mobilité » : la fin des promotions pour les ITPE restés à l'Etat. L'administration restreindra très fortement le nombre de promotions : ce nombre est lié au taux promus sur promouvables ; le nombre de promouvables diminuera donc le nombre potentiel de promus également. Nombre potentiel de promus que l'administration amputera d'une « réserve » en cas de

retour d'un ITPE parti en détachement dans la FPT et qu'il faudrait réintégrer sur le grade supérieur sans que la CAP ait eu à se prononcer sur le fond du dossier... CQFD.

Deuxième effet « loi mobilité » : la fin des promotions à ICTPE. La gestion qualitative du grade d'ITPE ayant été mise à terre, l'emploi fonctionnel d'ICTPE étant censé faire accéder le corps aux fonctions de troisième niveau (le nombre de postes de ce niveau étant devenu très restreint suite à la RGPP), cette mesure cantonnera les ITPE sur des fonctions de premier niveau, parfois de deuxième niveau. Les postes de troisième niveau nous seront désormais fermés.

La mesure : la position administrative de réorientation professionnelle

Le projet de loi prévoit de créer une nouvelle position administrative, la réorientation professionnelle, position dans laquelle peut être placé un agent dès lors que son emploi est susceptible d'être supprimé en cas de restructuration d'une administration de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics administratifs.

L'avis du SNITPECT :

Aucune précision n'est apportée quant aux conséquences financières de cette position administrative pour l'agent. Maintien de la rémunération indiciaire et indemnitaire ? Ou alors, mêmes dispositions que le congé formation (à savoir seulement 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence, pendant au maximum douze mois) ?

La position de réorientation professionnelle est accompagnée d'un projet personnalisé d'évolution professionnelle qui a pour objet de

favoriser la réaffectation de l'agent à l'Etat (sur son corps et son grade ou, à défaut sur un autre corps équivalent, sic !), d'accéder à un emploi dans le secteur privé ou de créer ou reprendre une entreprise.

Si à l'issue de la période de réorientation professionnelle (dont la durée n'est plus précisée dans la version amendée du texte présenté en CSFPE), l'administration estime que l'agent n'a pas respecté ses engagements ou s'il a refusé successivement trois emplois correspondant à son grade et à son projet professionnel, l'agent est alors placé en disponibilité d'office !!!

Au MEEDDAT, le dispositif est prêt !!! La DGPA a en effet diffusé, alors que le projet de loi n'a même pas été présenté aux parlementaires, une circulaire présentant le cadre type d'un contrat tripartite (cadre – administration – coach !) pour les « cadres en mobilité accom-

pagnée ». Dispositif bien entendu jamais concerté avec les représentants du personnel, et encore présenté en CTPM !!!

Dans ce dispositif il faut pour l'instant entendre par « cadre » les quelques dizaines de chefs de services déconcentrés, directeurs et sous-directeurs d'administration centrale etc., qui se retrouvent sans emploi du fait des restructurations (fusions de services, réorganisation de la centrale, etc.). Ce n'est que la première vague... Le tsunami pour les autres catégories de personnels et niveaux de fonctions arrive !!! Le SNITPECT et la FEETS-FO ont réagi suite à la diffusion de ce « contrat type » dont personne n'avait eu connaissance au préalable, et ont demandé son retrait immédiat. Encore une fois, au prétexte de « prendre les devants » sur les décisions budgétaires et de la RGPP, l'administration s'amuse à jouer les apprentis-sorciers...

La mesure : recourir à l'intérim

Maintenant que les fonctionnaires sont bien plus mobiles, il s'agit de permettre aux administrations et aux organismes publics de recourir aux agences de travail temporaire pour pourvoir rapidement des vacances temporaires d'emplois (congés maladie, congés maternité, congé parental etc.) ou faire face à des besoins occasionnels, saisonniers ou des surcroûts d'activité. Le

tout pour limiter la reconstitution d'un volant d'emplois précaires dans l'administration.

L'avis du SNITPECT :

Comme si les intérimaires n'étaient pas dans une situation d'emploi précaire... Quelle hypocrisie !!!

Cette mesure vise surtout à dédouaner l'administration de ses prérogatives de GPEC, et de répondre enfin au fantasme de l'employabilité immédiate.

Et quand on pense que les surcharges de travail dues à une vacance temporaire de poste (quelles que soient les catégories de personnel) n'étaient qu'en de très rares cas récompensées financièrement par une légère augmentation du niveau des primes des intéressés, on rêve de voir l'administration sortir de son chapeau les mannes financières correspondantes !!!

En guise de conclusion :

Agencées entre elles, les dispositions de ce projet de loi « mobilité » n'épargnent absolument aucun agent de la fonction publique. Aucun agent des trois fonctions publiques, même.

L'objectif de ce projet de texte, qui n'est finalement qu'un outil de la fameuse (fumeuse...) RGPP, est simple : mettre à bas le statut général de la fonction publique pour encore mieux réduire en miettes le service public républicain.

pour en savoir plus

Site internet du SNITPECT, www.snitpect.fr : Rubrique « Dossiers d'actualité » : « Décentralisation, réforme de l'Etat, PLF, RGPP »

Site internet de la RGPP : www.rgpp.modernisation.gouv.fr

MEEDDAT, An I

Il y a un an, ce qui était encore le MEDAD était porté sur les fonds baptismaux. On s'en souvient visiblement trop peu souvent mais le SNITPECT avait alors salué la création de ce nouveau ministère (voir Tribune n° 1207) qui regroupait les deux principaux employeurs d'ITPE au sein de l'Etat. Il y voyait une opportunité de redonner un peu de souffle et d'ambition à des missions et des services malmenés et parfois exsangues, de consolider les compétences techniques de l'Etat, de les repositionner sur des champs qu'il appelait à développer, au fil de ses rapports au Congrès, depuis plusieurs années (développement durables, risques, urbanismes...). Il avait également salué le retour de l'aménagement du territoire dans le giron du ministère. Mais d'errements en atermoiements, d'annonces brutales en revirements incontrôlés, de pseudo projets en contre-projets, la désillusion, parfois même la crise, s'est installée. Un an plus tard, dans un ministère devenu MEEDDAT, rien n'est encore réglé, les sujets d'inquiétudes persistent plus que jamais. Pourtant, avec la RGPP I (12 décembre 2007), la RGPP II (4 avril 2008), le PATE (projet de l'administration territoriale de l'Etat) de l'Intérieur sans doute écarté au profit de la création de DDEA et de DREELDDAT (?), les préfigurations des administrations centrales dont les (premiers ?) rapports ont été rendus en mars, le paysage commence à se clarifier. Les orientations sont encore trop ténues, parfois intéressantes, trop souvent contestables (et le SNITPECT continuera dès lors à les contester pour tenter de les infléchir) mais elles apparaissent. Cela permet un premier bilan de l'An I.

Ingénierie : Déconstructivisme Durable ?

Nul n'ignore l'engagement du SNITPECT pour un Etat « technique » et, par voie de conséquence, pour la préservation d'une ingénierie de l'Etat forte. Pour autant, la réalité de ses positions sur ce sujet est souvent mal connue, quand elle n'est pas caricaturée. A l'heure de la remise en cause de cette ingénierie de l'Etat, notre syndicat a senti la nécessité de les synthétiser dans une fiche (voir en page 10 et 11) qui a été envoyée au ministre et à ses services. Nous ne les développerons pas ici.

L'ingénierie est un outil permettant de mettre en œuvre toutes les politiques publiques du MEEDDAT et d'entretenir l'expertise scientifique. A ce titre, elle doit être considérée comme une politique stratégique de ce ministère, à même, notamment, de permettre la concrétisation des orientations du Grenelle de l'environnement et l'intégration du développement durable dans les politiques publiques, que ce soit au niveau national, au sein du MEEDDAT et à l'interministériel, ou à l'échelle locale, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Il faut sans doute rénover, voire refonder l'ingénierie de l'Etat, quitte d'ailleurs à trouver un vocabulaire nouveau qui mette en avant le

besoin d'expertise technique dont a besoin l'Etat pour construire, transmettre et contrôler ses politiques, en particulier dans les champs d'activité du MEEDDAT. L'Etat doit être un acteur majeur d'une évolution de société qui l'oblige à organiser des compétences publiques techniques (et économiques, juridiques et financières, ce qu'on a beaucoup occulté dans nos ministères techniques) de haut niveau, collectives, centrées sur les enjeux identifiés lors du Grenelle de l'environnement mais même au-delà, à destination de tous les acteurs de l'aménagement et du développement durables.

On ne peut que se satisfaire de l'affirmation (enfin, a-t-on envie de dire) de la dimension éminemment technique de notre ministère dans le cadre de la RGPP II. Même si l'impression qui domine à la lecture de la partie sur le MEEDDAT, c'est le flou des positions, cette affirmation n'est évidemment pas négligeable. De même, la réorientation annoncée de l'ingénierie, RST compris, vers les politiques de développement durable n'est pas contestable. Bien au contraire, elle va dans le sens des revendications du SNITPECT (voir rapports au congrès de 2002 et 2003).

Il est d'ailleurs très dommage que les rapports de préfigurations des DAC aient trop souvent oublié cette référence à l'ingénierie. Pire ! Dans le rapport de la DGALN, il est clairement indiqué que l'Etat n'aurait plus que trois leviers d'action (normes, réglementation, procédures administratives). Un autre rapport signale un « *changement de posture de l'Etat technique* », mais aucun n'évoque ces nouvelles postures, et les notions de conseil et d'expertise scientifiques et techniques sont absentes. Dès lors qu'en conclure ? On ne peut qu'espérer que les écrits de la RGPP II et le courrier du secrétaire général du ministère qui a suivi, ne sont pas que de vaines paroles, uniquement destinés à calmer les esprits. Il est donc urgent qu'ils trouvent une traduction claire et ambitieuse dans tous les projets de préfiguration des services, au niveau national (ce qui suppose de réécrire en conséquence les rapports) et local.

Par contre, l'annonce dans le cadre de la RGPP II du retrait de toute mission d'ingénierie concurrentielle est beaucoup plus contestable. Non pas que cela soit une surprise : ce n'est que l'ultime épisode d'un désengagement enclenché depuis quinze ans ; ni même

que notre syndicat refuse tout désengagement et encore moins le recentrage et le repositionnement de moyens dont on ne peut que constater la diminution. Mais s'il s'agit par ce biais de se retirer de toute ingénierie d'appui aux collectivités ou de co-production avec ces dernières, ce n'est pas acceptable. Faut-il le rappeler : notre syndicat demande

depuis des années que l'on commence par redéfinir ce qu'est le champ de la concurrence, qu'on sache se doter d'outils pour s'en extraire quand c'est justifié (pour l'innovation ou le portage des politiques de l'Etat par exemple, ou a contrario pour donner aux collectivités l'accès aux ressources du RST) et qu'en tout état de cause, on ne s'en serve pas

comme paravent pour justifier des réductions de moyens et d'effectifs à seule fin budgétaire.

A cet égard, si le budget triennal 2009-2011 devait se traduire par de trop nombreuses suppressions d'ETP au MEEDDAT, il va sans dire que le SNITPECT ne pourrait qu'appeler à la mobilisation.

CGDD : une opportunité à concrétiser

On avait cru comprendre que le commissariat général au développement durable (CGDD) avait été créé pour permettre au MEEDDAT de jouer le rôle nouveau d'orientation et d'évaluation des politiques interministérielles et publiques. Pris sous cet angle, sa séparation du SG du MEEDDAT et sa focalisation sur le développement durable était cohérente, puisqu'on pouvait craindre que les autres ministères n'acceptent pas que le secrétaire général de l'un d'entre eux leur impose ses vues. D'où, pouvait-on penser, l'appellation de Commissariat Général. Il s'agit d'un enjeu primordial pour le MEEDDAT : s'il arrive dans le futur à s'imposer comme une pièce maîtresse et pérenne du dispositif gouvernemental, ce sera non seulement grâce à sa technicité mais aussi, indéniablement, grâce à

cette fonction d'observation / évaluation / intégration du développement durable.

Dès lors, que le CGDD soit investi de la stratégie ministérielle pose problème. Outre que cela recrée une césure, que nous n'avons eu de cesse de condamner déjà à l'Equipement, entre stratégie d'une part et outils et moyens d'autre part, cela pourrait intrinsèquement affaiblir le CGDD dans son rôle interministériel. Et surtout, il n'est pas évident que le CGDD soit le plus à même de connaître et de contrôler toutes les missions du ministère. Aussi, il nous aurait semblé plus satisfaisant que cette stratégie soit portée par le SG, d'ailleurs mieux armé pour éviter que les directions générales ne s'érigent à nouveau en baronnies ; le CGDD se concentrant alors

sur la définition et la diffusion de la politique du développement durable.

Il est d'autant plus essentiel que le CGDD ne se focalise pas exclusivement sur le " service après-vente " du Grenelle. Il doit certes traduire celui-ci en orientations opérationnelles - ministérielles, interministérielles et pour l'ensemble de la société - mais il doit en élargir encore la vision. A cet égard, il est important qu'il sache utiliser et valoriser toutes les politiques et les savoir-faire du ministère. C'est aussi vrai pour l'aménagement du territoire et c'est pourquoi nous demandons que la délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires (DIACT), dont le niveau d'intervention en est proche, lui soit rattachée.

Stratégie : l'Arlésienne

Depuis des mois, le SNITPECT revendique que le MEEDDAT se dote d'une stratégie ministérielle, à partir des missions actuelles, des orientations du Grenelle, des autres éléments opérationnels relevant du développement et de l'aménagement durables, et de l'ensemble des prérogatives du ministère. Une expression rapide et forte des ambitions du MEEDDAT est nécessaire pour réussir une réorganisation de l'ampleur de celle que nous connaissons : le nombre de cadres, y compris de direction, à la manifestation du 6 mars, montre bien que l'inquiétude est grande et largement partagée par l'ensemble de la chaîne hiérarchique. Comment mettre efficacement en œuvre un tel projet si personne n'en comprend les finalités et le fonctionnement ?! Ni la RGPP, ni même les rapports de préfiguration n'apportent véritablement une clarification

Seul un tel document, validé au niveau gouvernemental, permettrait pourtant :

- d'afficher les politiques et priorités du ministère, revues et corrigées en fonction des ambitions et des contraintes du

moment, et d'obtenir une vision d'ensemble du contenu de ses missions et, en conséquence, de ses structures ;

- de justifier des effectifs pour mettre en œuvre ce projet et les politiques publiques qu'il porte ;
- d'assurer une défense enfin efficace contre les initiatives souvent erratiques de la RGPP, d'aller de l'avant, de construire et d'arrêter ainsi de subir !

Notre syndicat réclame parallèlement la mise en place d'un véritable pilotage de cette stratégie qui ne peut se limiter ni à la stratégie opérationnelle portée par la DPES, ni à la simple juxtaposition des stratégies sectorielles des directions générales.

Il semble acté que la définition de la stratégie ministérielle se fera au CGDD. On rétorque à nos préventions que toutes les missions de notre ministère participent du développement durable et qu'aucune ne sera donc ignorée : acceptons-en l'augure. Pour autant, cela constitue un véritable pari : celui de la capa-

cité du CGDD à embrasser l'ensemble des politiques et missions du ministère et à imposer ses vues à des directions générales surpuissantes.

Pour limiter les risques, il semble indispensable de créer une interface forte entre SG et CGDD qui devront agir de concert sur tous les leviers de la stratégie. D'après son rapport de préfiguration, il revient à la DPES, au sein du SG, de développer des capacités de réflexion stratégique, de prospective et d'innovation organisationnelle. On ne parle donc que d'organisation, d'outils, de méthode à usage des DG pour qu'elles définissent leur propre stratégie. En soi cela n'a rien de contestable. Bien au contraire. Mais l'articulation avec le CGDD n'est pas explicite. Il serait pourtant plus rassurant que cette fonction d'interface soit clairement identifiée dans l'organigramme, même par une structure très légère. Notre syndicat a ainsi proposé la mise en place d'une mission du pilotage de la stratégie ministérielle, de la modernisation et de l'ingénierie.

Services déconcentrés : le bout du tunnel ? Peut-être...

La RGPP II le réaffirme : le MEEDDAT sera doté de services déconcentrés régionaux et départementaux par le biais de directions régionales fusionnées (DRE + DIREN + DRIRE hors développement économique) et des DDEA. Encore une fois, c'est une affirmation importante et la réussite de la manifestation du 6 mars n'y est sans doute pas pour rien. Pour autant, en la matière aussi, tout n'est pas gagné. Il faut encore construire une véritable stratégie pour ces services, leur donner les moyens de mettre en place des projets de services en formant les personnels aux évolutions de missions et en sachant valoriser les différentes cultures et compétences des services d'origine. Il faut surtout que ces réorganisations ne soient pas une nouvelle fois l'occasion de masquer des réductions drastiques d'effectifs qui rendraient inopérants les nouveaux services à peine constitués.

A cet égard, il faut alerter sur le manque de prise en considération de ces services déconcentrés dans les rapports de préfiguration. Ainsi, selon la DPES, la construction du MEEDDAT semble s'arrêter aux régions. Or,

au sein du MEEDDAT, il existe (du fait de l'ex Equipement) des services départementaux et infra départementaux et une approche territoriale très forte. Si la DPES anime les services déconcentrés, il convient qu'elle n'en oublie pas plus de la moitié !...

De même, aucun rapport ne fait référence aux DIR, pas même celui de la DGITM : un comble !

Seul le CGDD semblent se rappeler de l'existence de services départementaux... C'est déjà ça, même si dix lignes seulement sur le sujet, c'est un peu court !!! Comment cela se traduit-il dans l'organisation ?!!! Cela manque singulièrement d'ambition. Pourtant, il y a là une opportunité très forte de faire diffuser la prise en compte du développement durable à tous les échelons du territoire. Cela devrait être une ambition majeure du MEEDDAT au même titre que d'impulser des politiques nationales.

Enfin, il convient de rester vigilant sur les implications de la RGPP en la matière car les préfets semblent ne pas avoir abdiqué toutes leurs prétentions. Le PATE est mort, vive le PATE ! Par le biais de la mainmise des SGAR

sur les moyens des services, voire par la possibilité laissée semble-t-il ouverte, dans certaines conditions, pour les préfets de s'exonérer du schéma normal d'organisation des services, le corps préfectoral pourrait tenter de reprendre d'une main ce qu'il a dû concéder de l'autre. D'ailleurs, dans ses derniers écrits, le « président » des préfets ne s'est pas caché qu'il considérait l'abandon du PATE comme une erreur qu'il convenait de corriger. Il a peut-être partiellement obtenu gain de cause, par la grâce du discours du président de la République à Cahors le 8 avril, puisque les préfets vont pouvoir réorganiser les services départementaux à leur guise, suivant le contexte local, sur le modèle du projet OSE du Lot ! Toutefois, dans les faits, cela devrait se traduire par la généralisation de DDEA augmentées des bureaux environnement des préfectures, voire de certaines compétences des DDASS qui resteraient hors des préfectures. C'est en tout cas l'analyse du secrétaire général du MEEDDAT. Si l'on veut bien souscrire à cette approche, on serait tout de même plus rassuré si elle était traduite dans une circulaire du Premier ministre.

Directions sectorielles : entre approximation et inconsistance

Comme le document stratégique ministériel que nous réclamons depuis des mois, il nous semble impératif d'accompagner dès à présent les rapports de préfiguration des administrations centrales d'un document les encadrant et leurs donnant du sens et de la cohésion. D'ailleurs, on ne peut que regretter l'absence d'un document de cadrage qui aurait explicité la réflexion stratégique qui a prévalu à la mise en œuvre de cette organisation. Cela aurait permis :

- d'éviter les nombreuses redites ;
- de donner du sens et de la cohésion à l'ensemble ;
- de régler de nombreux points flous ou indécis.

Il est déjà bien assez difficile de défendre les effectifs face aux attaques de la RGPP, sans de surcroît prêter le flanc par une absence de stratégie qui rend d'autant plus difficile toute justification de leur maintien.

Ce qui frappe, c'est qu'à aucun moment les rapporteurs ne proposent d'adaptation de périmètre ou de compétence. Preuve que

l'on est dans la justification d'une construction, pas dans une réflexion de fond.

Tout au plus a-t-on eu droit à une valse des intitulés. Ainsi, de la direction générale de la biodiversité, de l'eau, des ressources naturelles, des territoires et du logement on est passé à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN). Sauf qu'il semble que l'arbitrage sur l'intégration du logement dans cette direction ne soit toujours pas rendu ! Cela concerne cent cinquante personnes. Aura-t-on bientôt une DGAN ?...

Cette direction se veut au service de l'avenir de la qualité des territoires : alors pourquoi le « Territoire » est-il exclu de son nom? On aurait apprécié qu'au moins dans cette DG-là, il y soit fait directement référence. Il est pour autant inquiétant de constater qu'il s'agit de la seule DG (c'est tout à son honneur) à porter une attention à l'action territoriale de l'Etat, avec une notion de maillage au plus près des territoires.

Pour le reste, qui gère l'urbanisme opérationnel et l'épineuse question de l'étalement urbain ? Mystère. Tout comme sur les missions et l'organisation de la DGALN, sur l'ingénierie, sur les compétences techniques, sur les services déconcentrés... Autant de questions sur lesquelles le rapport, dont c'est pourtant l'objet, reste curieusement muet.

Paradoxalement, le rapport de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) est le seul qui donne les impacts directs des décisions du Grenelle sur ses secteurs d'activités. C'est aussi le seul qui énonce clairement qu'il devra être tenu compte de la RGPP...

Pour les autres directions générales sectorielles : Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et direction générale de prévention des risques (DGPR), l'impression qui prédomine est le désordre quant à la répartition des rôles. Les entités en charge des déchets sont finalement rattachées à la DGPR. Le bureau de la pollution de l'air sera

rattaché à la DGEC, mais mis à disposition de la DGPR pour les aspects qui la concernent. Le bureau de la prévention des inondations et de la gestion des rivières ira à la DGALN mais le SCHAPI à la DGPR... Il est déjà assez difficile de s'y retrouver en interne, alors en externe, cela risque d'engendrer la plus grande confusion.

Quant à la DGPR, quelle pauvreté dans l'analyse de la plus-value de l'intégration au MEEDDAT !!! A part un malheureux axe de travail, il n'y a à peu près rien sur ce sujet... Et quelle méconnaissance du rôle des services de l'ex-Equipement dans ce domaine !!! Du coup quel rôle pour les DREDAD, mais surtout les DDEA ??? Mystère complet...

Plus surprenant encore : vu l'indigence du rapport de la DGEC et les doutes que semble avoir le préfigurateur lui-même sur la pertinence de l'existence de son service, on en viendrait presque à se poser la question de l'intégration de ce service au CGDD et du maintien de l'intégralité des missions de l'ancienne DGUHC au sein de la DGALN.

Gestion des personnels : le grand brouillard

On aurait été tenté d'intituler ce paragraphe « le grand brouillage » tant il semble que les annonces et les initiatives intempestives en la matière ne puissent à ce point se multiplier sans un propos délibéré ! De la suppression des chargés de mission (à quand des CAP ?), à l'improbable gestion inter-corps, en passant par la détection des cadres à haut potentiel (quid des autres, donc ?) et le désormais fameux CMA (cadre en mobilité accompagnée), portés par des gens aux conceptions douteuses, les motifs d'inquiétudes se multiplient. Dans un contexte de profonde réorganisation, de RGPP, avec son cortège de suppressions annoncées de postes, et de loi mobilité (voir article en page 3), on aurait pourtant tort de continuer, sciemment ou par maladresse, à agiter des chiffons rouges sous le nez des agents.

Il convient d'ailleurs d'apprécier à sa juste valeur que le rapport de préfiguration de la DPES, une fois n'est pas coutume, ait su faire état des « interrogations, lassitudes et démobilisations » suscitées par les multiples réorganisations de ces dernières années dans les services du MEEDDAT, toutes origines des personnels confondus.

Il n'empêche que l'organisation de la gestion des personnels, de la GPEC, du pilotage de

la formation, au motif d'une conception matricielle, est rendue totalement illisible, pour ne pas dire incompréhensible, du fait de son éclatement entre de multiples services et directions. Cela augure mal de la bonne marche future de ces fonctions, pourtant fondamentales pour la réussite des réorganisations en cours. Quant à la scission entre les pôles « gestion de carrières » et « employeurs », si on peut partager la raison officielle qui la justifie, à savoir la méconnaissance des employeurs, entre autres d'ITPE, hors MEEDDAT, si on ne peut même qu'approuver la volonté de développement de l'essaimage qu'elle pourrait sous-tendre, puisque le SNITPECT en est depuis longtemps un ardent promoteur, on ne peut pourtant que s'inquiéter : à y regarder de plus près, cela ressemble énormément à la mise en place d'une agence de placement (à sens unique...) pour des agents dont on souhaite se délester.

Plus que jamais, le SNITPECT revendique donc le maintien de chargés de missions par corps, quitte à les multiplier pour leur donner enfin les moyens de gérer correctement la fonction « employeurs ». Il revendique aussi le maintien de trois CAP annuelles et de la gestion nationale, non par macrogrades

(pour répondre aux objectifs DGAFP de création de cadres d'emploi) mais par corps ou en distinguant à minima les domaines techniques et administratifs.

A cet égard, le SNITPECT ne peut qu'être très circonspect quant à l'annonce dans le cadre de la RGPP II, de la mise en place d'une réflexion sur les missions et les carrières des ingénieurs de l'Etat. Outre que l'on souhaiterait connaître la justification qui a fait placer une telle mission auprès du Premier ministre, on conçoit mal qu'elle ait pu être confiée au PDG de PSA (le groupe Peugeot-Citroën), tout ingénieur des mines qu'il soit, et au « président » des préfets. En tout état de cause, notre syndicat (au côté de ses alter ego FO des IAE et des IIM) saisira MM. Borloo et Fillon sur ce sujet et réclamera toute sa place dans la nécessaire concertation. Et si, comme on peut le penser, il s'agit d'aller vers des fusions de corps, nous serons prêts à en discuter à conditions que tous les sujets soient sur la table : troisième grade, amélioration statutaire, pyramidage, déroulements de carrières, missions et fonctions, recrutement, formation, régime indemnitaire...

pour en savoir plus

Site internet du SNITPECT, www.snitpect.fr :

- Rubrique "Dossiers d'actualité" : "Décentralisation, réforme de l'Etat, PLF, RGPP"
- Rubrique "Rapports de référence" : "Pour une refondation des services techniques déconcentrés de l'Etat" de décembre 2007, "Ingénierie et fonctions publiques" de décembre 2006, "Refonder le service public de l'aménagement et du développement durables des territoires" de novembre 2003.

Site internet de la RGPP : www.rgpp.modernisation.gouv.fr

Sur le site de la présidence de la République www.elysee.fr/elyseetheque, le discours sur la réforme de l'administration territoriale de l'Etat du 8 avril.

Sur l'intranet du MEEDDAT, les rapports de préfiguration des directions d'administration centrale.

Pour une ingénierie de l'Etat ouverte et d'excellence

S'agissant par définition du cœur de métier de ses membres, le SNITPECT porte une attention particulière au devenir des métiers et missions de l'ingénierie chez les multiples employeurs d'ITPE. Notre syndicat a donc défini ses positions en la matière au fil des nombreux rapports approuvés en Congrès. Ils ont démontré sa capacité à évoluer en fonction du contexte. Les éléments ci-après sont la synthèse des positions actualisées de notre syndicat.

Faux débats et contre-vérités

- Le SNITPECT déplore le retrait progressif de l'Etat des missions d'ingénierie et plus encore le désordre dans lequel il se fait, sous la contrainte, souvent mal maîtrisée, de la restriction budgétaire et de la concurrence. Pour autant, dans le contexte actuel, **notre syndicat a clairement affirmé** dans son rapport « ingénierie et fonctions publiques » de 2006, **la nécessité de revoir les modalités et le périmètre de l'ingénierie de l'Etat.**
- Par contre, **prendre le problème sous l'angle du type de prestations introduit de faux débats** et aboutit à des solutions contre-productives, voire dangereuses. Se focaliser sur la suppression ou la défense de l'AMO, de la maîtrise d'œuvre ou de l'ATESAT ne fait que cacher **l'absence d'ambition, de réflexion et de moyens qui prévaut dans le repositionnement de l'ingénierie de l'Etat.** La question fondamentale n'est donc pas de savoir quelles prestations assure l'Etat mais quelles politiques, quelles missions et, par voie de conséquence et sans préjugés, avec quels outils pour atteindre les objectifs avec la meilleure efficacité.
- De même, **ne mesurer la légitimité d'une intervention qu'à l'aune de son appartenance ou pas au champ concurrentiel**, prétexte facile à toutes les réductions de périmètre, **est un non-sens** : toute l'ingénierie est potentiellement concernée, l'AMO pas moins que la maîtrise d'œuvre. Cela conduit l'Etat à ne plus même être en capacité d'assurer ses missions et le portage de ses politiques. Il est donc aussi absurde de rejeter sans distinction toute maîtrise d'œuvre qu'il est illusoire de prétendre préserver l'ingénierie de l'Etat par le seul biais de la maîtrise d'ouvrage. En outre, **le SNITPECT dénonce de longue date l'interprétation extensive des notions de concurrence et de « in house » que fait notre ministère** (et la jurisprudence récente lui donne raison). D'ailleurs, arguer que l'ingénierie de l'Etat porterait tort à l'ingénierie privée, dont elle ne représente que 2% en volume, est spécieux. Faut-il rappeler que, bien souvent, elle n'a fait que se substituer à une offre privée inexistante ou inopérante et qu'elle a apporté une contribution notable (en assumant, par exemple, la prise de risque initiale) au succès, y compris à l'international, de nos entreprises d'ingénierie et de BTP qui ne semblent pas mal s'en porter ?
- Pour le SNITPECT, **on ne peut pas dissocier le devenir et la réforme de l'ingénierie pour compte de tiers de celle pour compte propre.** Les compartimenter amène invariablement à privilégier l'une au dépend de l'autre et, par ricochet, à ne mener que partiellement les efforts de modernisation. L'exemple récent de la DGR/DIR, bien que très réussi du point de vue de la modernisation de l'ingénierie routière de l'Etat, a encore montré que cela conduit à affaiblir certaines composantes (les DDE en l'occurrence) et à déstabiliser l'ensemble. Ajouté à la création de doublons, aux querelles de chapelles que cela suscite et, surtout, à la perte de **transversalité** (autrement dit de la capacité à intégrer dans un même projet des problématiques et des compétences multi-sectorielles), **essence de notre ministère aujourd'hui plus encore qu'hier**, on peut douter de la pertinence d'une telle approche. **C'est donc bien à une réflexion sur l'ensemble de l'ingénierie de l'Etat et au renforcement de la polyvalence et de la transversalité qu'appelle notre syndicat.**

Rechercher la plus-value de service public et l'excellence

- Par réalisme, le SNITPECT admet qu'au-delà même de l'évolution des méthodes, il est aujourd'hui inévitable de reconsidérer les missions de l'ingénierie de l'Etat pour **reconcentrer des moyens en constante déperdition.** Pour ce faire, plutôt que d'aborder la question par le biais du type de prestation, notre syndicat considère que **la nécessaire sélection des missions doit se faire sur la base des enjeux de service public soulevés par le projet.** Autrement dit, une mission de maîtrise d'œuvre peut être stratégique si elle porte sur un projet à fort enjeu (énergie, assainissement, déchets, sécurité routière, traitement des territoires en difficultés, etc.), alors qu'une mission d'AMO peut être sans intérêt si elle porte sur un projet sans enjeu pour l'Etat ; et inversement.
- Sans même aborder la question de la solidarité vis-à-vis des collectivités les plus fragiles, **il serait aussi absurde de supprimer indistinctement toute l'ATESAT**, au motif que l'on n'a pas su se donner les moyens de la recentrer et de la faire monter en gamme. Il nous semble au contraire indispensable, là aussi, de la convertir à des thèmes à forte plus-value de service public comme l'habitat, le développement durable, l'assainissement, les risques, les déchets ou toutes les opérations où la sécurité est en cause.

- Le SNITPECT considère donc que **le choix des missions, des projets et des prestations doit se faire sur la plus-value de service public attendue et sur l'opportunité qu'ils donnent de porter les politiques de l'État**. Cela suppose, en tous cas dans ce champ de l'ingénierie, de développer la gestion par projet. Cela suppose aussi **un travail de fond, exigeant, pour le choix des projets**.
- **L'autre caractéristique qui doit fonder l'ingénierie d'Etat est l'excellence**. A ce titre, elle doit être innovante, c'est à dire être à la pointe de la technique et porter les évolutions des règles de l'art ; elle doit être **exemplaire**, en portant des projets de qualité qui sans son apport ne pourraient pas voir le jour, en offrant la démonstration de la faisabilité des politiques qu'elle porte et en assurant neutralité et objectivité des décisions ; elle doit enfin être **experte**, c'est à dire offrir aux décisions et projets de l'Etat le plus large et le plus haut niveau de compétence, pour les rendre sûrs et incontestables. **Le réseau scientifique et technique doit rester une pièce essentielle de cette excellence**.
- Au-delà, il est aussi essentiel que l'Etat conserve sa **réactivité et sa capacité d'analyse et d'intervention en situation de crise**. C'est à l'évidence incompatible avec le recours à des prestataires externes

Des routes au Grenelle : une ingénierie partagée repositionnée sur des champs élargis

- Il est évidemment indispensable de **renforcer au premier chef les missions incombant directement à l'Etat** qu'il s'agisse de réalisation d'ouvrages, de mise en œuvre de politiques, de gestion, de contrôle ou d'expertise, bref tout ce qui pourrait, un peu rapidement, être ramené à l'ingénierie pour compte propre (l'ingénierie étant prise dans une acception large d'approche technique d'une problématique ou d'une mission).
- Le SNITPECT admet donc parallèlement que l'Etat puisse **se désengager partiellement de l'ingénierie pour compte de tiers**. Par contre, il considère que **nombre de ces prestations présentent un intérêt commun** pour l'Etat et les collectivités. La contribution de l'Etat constitue **un moyen de porter une politique publique**, complémentaire à celui du financement. Il s'agit même d'un moyen de portage plus sûr puisque la mobilisation de sa propre ingénierie apporte à l'Etat les meilleures garanties quant à la conformité finale à la politique publique visée. **Notre syndicat demande donc la définition et la mise en œuvre d'une ingénierie d'intérêt partagé centrée sur la plus-value de service public**, en substitution à l'IAT et autre ingénierie pour compte de tiers.
- **Si l'intérêt est partagé, les prestations doivent se faire par le biais de conventions ou d'utilisation d'outils communs qui échappent aux règles de la concurrence**. De même, il est indispensable que les collectivités puissent accéder au RST hors concurrence, qu'elles participent à son pilotage et y emploient si nécessaire du personnel. **Nous demandons avec insistance l'aboutissement de cette ouverture du RST**.
- La notion d'ingénierie d'intérêt partagé plaide pour la **constitution de plates-formes locales d'ingénierie publique (ce terme ayant alors un sens large) regroupant les savoir-faire tant des services de l'Etat - notamment les DDEA - que ceux des collectivités** et en particulier des conseils généraux.
- Dès lors, les missions menées dans le cadre strict de la concurrence ne concerneraient pas les projets à plus-value de service public et constitueraient donc un volume d'activité résiduel dont l'intérêt serait de maintenir une capacité d'ingénierie mobilisable dans les situations particulières, notamment les crises, de garantir une offre publique de référence, de tester la réactivité et de maintenir la compétence des équipes de l'Etat.
- Dans un tel cadre, le SNITPECT considère indispensable et urgente la définition d'**un projet stratégique pour l'ingénierie et le RST, orienté vers toutes les politiques publiques portées par le MEEDDAT**. Alors que la création de ce ministère est censée affirmer la **priorité donnée aux problématiques de développement et d'aménagement durables, il est en effet pertinent, nécessaire et légitime de repositionner l'ingénierie de l'Etat sur ces domaines** et, en particulier, sur les priorités d'actions à retirer du Grenelle de l'environnement ; y compris, comme on l'a vu, pour ce qui concerne l'ingénierie d'intérêt partagé : ce serait un signal fort de la volonté de l'Etat de diffuser le développement durable à l'ensemble de la société. Pour autant, cela ne peut pas se faire par la perte de compétence et de capacité d'intervention des autres secteurs plus « traditionnels » du ministère (installations classées, risques, eau, infrastructures, transports, sécurité routière, urbanisme, habitat, etc.).

Stratégie, pilotage et GPEC

- L'approche par les enjeux de service public, nécessite de rapprocher le pilotage de l'ingénierie pour compte propre et pour compte de tiers en ce sens qu'il s'agit de traiter de la meilleure façon de mobiliser des moyens intellectuels de l'Etat pour le besoin des politiques publiques. De façon plus générale, le SNITPECT considère comme indispensable que la définition (ou à tout le moins l'harmonisation et la transversalité) de **la stratégie globale du MEEDDAT, de même que le pilotage de l'ingénierie, relèvent directement du secrétaire général**.
- Le concept d'ingénierie d'intérêt partagé doit amener à favoriser les passerelles entre fonctions publiques. C'est aussi pourquoi le SNITPECT défend **une politique volontariste d'essaimage et le passage à un statut inter-fonctions publiques pour le corps des ITPE**. Par ailleurs, le repositionnement de l'ingénierie de l'Etat sur les missions élargies du MEEDDAT et, plus généralement, la réforme de cette ingénierie doivent nécessairement être accompagnés par une politique ambitieuse de GPEC et de formation.

Le 6 mars... mais après ?

La mobilisation pour l'avenir du MEDAD, aujourd'hui le MEEDDAT, le maintien de ses services déconcentrés aux niveaux régional, départemental et interdépartemental et ses agents avait un enjeu très fort de réussite à la fois pour montrer notre attachement et notre détermination pour sauver l'entreprise MEEDDAT mais aussi pour soutenir le ministre dans son exercice de conviction, du Président de la République, du Premier ministre et du ministre du budget, que la mise en œuvre des politiques stratégiques d'aménagement et de développement durables des territoires nécessitaient une organisation et une présence territoriale au plus près des élus, des citoyens et des professionnels.

Les semaines qui précédèrent ont été très longues tant pour l'exercice qui a amené à élaborer et rédiger notre argumentaire et notre stratégie d'action avec la FEETS-FO mais aussi parce qu'il y a eu beaucoup de tentatives de déstabilisation externes aux organisations syndicales.

Le cabinet du ministre a reçu les organisations syndicales à plusieurs reprises pour tenter de désamorcer le mouvement mais les réponses qu'il a apportées lors de chaque audience, qui ont fait l'objet des courriers des 21 et 22 février et des fils Info rassurants, n'étaient pas

convaincantes puisque les engagements du ministre d'Etat restent encore soumis à la décision de la révision générale des politiques publiques.

L'ITPE des territoires urbains et ruraux l'a bien compris, le cabinet du ministre tentait de calmer le jeu car les échéances des élections municipales étaient proches. Preuve que la date de la mobilisation avait été bien choisie !

Cette manifestation a été incontestablement réussie malgré le manque de relais par la presse probablement trop accaparée par l'ac-

tualité politique du moment et la grève des retraités qui voient, eux aussi, leur pouvoir d'achat baisser d'année en année.

Dès le 10 mars, le Cartel national FO s'est réunie pour fixer la poursuite de l'action. Le maintien du rapport de force est essentiel car les avancées significatives obtenues restent toujours suspendues à la RGPP.

Ce couperet, qui devrait intervenir en mai/juin 2008, a été confirmé le 6 mars dès la sortie de la délégation intersyndicale de l'audience avec les représentants du Premier ministre.

Une stratégie ministérielle d'une impérative nécessité :

Le courrier du Premier ministre aux préfets, du 19 mars et dont vous avez eu la primeur avant l'administration, annonce les arbitrages rendus, confirmant :

- l'aménagement du territoire comme une compétence du MEEDDAT ;
- l'organisation territoriale de l'Etat autour de services déconcentrés régionaux et départementaux ;
- le maintien du « Logement » comme domaine de compétence du ministère en charge de l'aménagement du territoire
- l'abandon du PATE (projet d'administration territoriale de l'Etat) élaboré par le ministère de l'Intérieur en catimini des ministères et des ministres concernés ;
- le maintien du permis de conduire dans la sphère publique ;
- l'abandon momentanée du regroupement de l'ensemble des moyens et des person-

nels dans le même BOP sous la responsabilité du Préfet de région ;

Ce courrier précise néanmoins qu'il est créé auprès du Premier ministre, signification forte d'une reprise en mains d'une action très mal gérée par le ministère de l'Intérieur, d'une mission interministérielle de la RGPP qui doit en particulier, très rapidement, préciser le contour des missions et de l'organisation des services déconcentrés en région.

Ces engagements ont fait l'objet d'une confirmation lors du comité de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 mais la réduction des effectifs reste une priorité du Régent Général Pro Privé notamment en concentrant à outrance les activités supports des administrations au niveau régional et en confiant la gestion des ressources humaines et financières aux préfets de région en renforçant les SGAR. C'est l'ouverture de la régionalisation de la gestion, de la réduction des

effectifs et de la fin de la construction de carrières et de parcours professionnels riches et diversifiés.

Le SNITPECT-FO et la FEETS-FO ne cessent de réclamer le document de cadrage fixant le périmètre, la stratégie et l'organisation ministérielle qui est la seule réplique fondée, indiscutable et intangible au projet dévastateur porté par le ministère de l'Intérieur et du Budget.

Malheureusement, cette stratégie ministérielle ne vient pas. L'actualité du moment concerne l'organisation des directions d'administration centrale afin que le MEEDDAT soit prêt pour la présidence française de l'Union Européenne (PFUE) lors de laquelle la France affichera deux priorités pour le développement durable : l'énergie et l'environnement.

L'action se poursuit donc avec :

- un courrier individuel des agents au Président de la République, l'interpellant

sur sa propre contradiction entre un ministère outil unique au monde de développement durable et l'objectif de réduction drastique des effectifs pour rentrer dans les critères de Maastricht en 2012 ;

- un courrier à remettre aux élus (maires, conseillers généraux, PCG) leur expliquant la problématique, notamment la volonté du ministère de l'Intérieur de supprimer les services déconcentrés au plus proche des élus, des citoyens et des professionnels ;

- une sensibilisation de la presse nationale et locale sur l'avenir sombre du service public de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

La GPECC : une organisation matricielle dans la brume !

Dans le cadre du groupe de travail sur l'organisation de l'administration centrale, réuni en configuration de CTPM dans l'attente de sa constitution définitive, le SNITPECT-FO et la FEETS-FO sont intervenus dans les déclarations préalables et en séance pour dénoncer à l'issue des travaux de préfiguration, l'absence de ce document définissant la stratégie ministérielle qui aurait dû présider à la réorganisation des directions d'administrations centrales.

L'ensemble des rapports montre bien que l'administration sort d'une organisation en silos étanches qu'étaient les directions de programmes pour glisser vers une organisation matricielle où les domaines d'intervention sont croisés entre les diverses directions. La seule justification de l'organisation, qui nous est donnée, est la nécessité de créer une synergie entre les directions générales et les directions et de faciliter la communication. En soi, cette recherche de transversalité est intéressante (nous avons souvent condamné la « filiératisation » inhérente aux directions de programme). Mais plus que de transversalité, ce qu'on met ici en place est un morcellement des décisions sans arbitre final.

Cette organisation vaut pour tous les domaines y compris la GPECC. Ainsi, alors que depuis la réorganisation de 2005, notre revendication portait sur un SGPA qui vient d'être enfin créé, son organisation interne, ou plutôt sa désorganisation, segmente les fonctions. Ainsi la GPECC, se retrouve-t-elle dans un service du personnel et des compétences mais aussi au sein de la direction de la prospective et de l'évolution des services (DPES). Les écoles sont sous la tutelle de la DPES pour l'ENTPE, les ENTE et l'ENPC, les autres écoles restant sous la tutelle de leur direction sectorielle. Quant aux plateformes RH (regroupement des CIFP et des GUEPARH), leur pilotage n'est pas précisé.

Le rapport de préfiguration de la direction générale des ressources humaines et des moyens (DGRHM), qui n'aura pas existé car elle a été intégrée au SG au cours des réflexions, laisse à penser que les chargés de missions des corps n'existent plus. Cette analyse est confortée par une organisation de la gestion par macro-grades et par le repositionnement des chargés de mission concernés.

C'est donc un nouveau rapport de force qu'il va falloir établir pour exiger le maintien des chargés de mission des corps et l'exercice du pilotage de la GPECC. Le choix que fait l'administration est celui d'une gestion par macro grades (A/A+ - B/B+ - C) et par métiers au regard du RIME (répertoire interministériel des métiers de l'Etat). La gestion va être orientée vers une meilleure adéquation avec les besoins de l'employeur. Certes, cette orientation peut être un début d'une amélioration de la GPECC toutefois pour les ingénieurs des TPE, les chargés de mission du corps et le bureau de gestion de l'encadrement et des personnels techniques (TEC1) ont depuis plusieurs années mis en place cette gestion des besoins de l'employeur et la construction de la compétence individuelle au service de la compétence collective. Tout ce travail a, notamment, été construit au fur et à mesure des CAP du corps pour lesquelles nous revendiquons le maintien à trois pour la mobilité car ce dispositif permet une bonne adéquation entre les besoins des services pour pourvoir les postes disponibles, les aspirations professionnelles et les contraintes personnelles des agents.

La création des DREELDDAT (ex DREDDAD) et des DDEA

Ces CAP vont être plus que nécessaire pour permettre aux agents dans le cadre de ces réorganisations, en particulier les fusions aux niveaux régional et départemental des services déconcentrés. Ces CAP permettront aux élus à la CAP de s'assurer que les organigrammes des nouvelles structures permettent à chaque I(D/C)TPE de retrouver un poste en adéquation avec son niveau de fonction.

Ainsi, lors des travaux de préfiguration des DREELDDAT et des DDEA, chaque section départementale et unité fonctionnelle du SNITPECT-FO devra au sein des groupes de

travail de réflexion sur l'organisation des nouvelles structures et dans les CTP locaux réclamer et s'assurer qu'à tous les niveaux de fonction, les organigrammes comportent des postes pour les I(D/C)TPE. C'est dans ce premier exercice que la modification statutaire de notre syndicat va trouver tout son sens. Cette nouvelle structuration des services déconcentrés est fondamentale pour la construction de carrières riches et diversifiées au sein de ces nouveaux employeurs. De même, il conviendra à chacun d'être vigilant pour qu'il soit conservé des postes aux niveaux des territoires urbains et ruraux qui permettent d'avoir une proximité du service

public au plus près des élus, des citoyens et des professionnels. Il n'y pas d'organigramme type, l'échelle et les enjeux des territoires conduiront à des organisations diverses et adaptées. Les modalités d'organisation des travaux de préfigurations sont précisées dans la circulaire du 11 mars 2008, disponible en ligne sur le site du SNITPECT-FO (www.snitpect.fr).

Toutes les revendications du SNITPECT-FO dans le cadre de ces fusions de services ont fait l'objet du flash n°255 « Fusion : danger » de juillet 2007, toujours d'actualité et dont une relecture en cette période est opportune.

Les élections pour la constitution du CTPM du MEEDDAT

La création du MEDAD, devenu le MEEDDAT le 19 mars 2008, impose la mise en place d'un nouveau CTP ministériel. Malgré le dépôt de plainte de la FEETS-FO auprès du TGI de Paris, qui a reconnu qu'il existait un problème de fond sur le refus du ministre de créer le CTPM avec les organisations représentatives aux CAP, l'administration a pris la décision de procéder à des élections « sur

sigles ». Ainsi, face à cette décision unilatérale, la FEETS-FO a réclamé que les élections se tiennent avec un premier scrutin le 26 juin 2008 et, dans le cas où le taux de participation serait inférieur à 50 %, et un second scrutin aurait lieu le 4 septembre 2008.

Ce CTPM est nécessaire pour traiter de l'ensemble des sujets concernant l'organisation

ministérielle, la formation, la GPEECC, l'évolution statutaire et l'évolution de l'ISS, en particulier.

La permanence, dès que les dates seront connues, préparera les éléments d'argumentaire sous forme de flashes et de tracts permettant aux sections de faire campagne pour réussir et remporter le maximum de sièges lors de ces élections.

Après le 6 mars, les revendications catégorielles continuent

Le mois de mars est celui des rencontres avec l'Administration pour porter les revendications catégorielles de l'année. Celles-ci ont déjà été exprimées par les motions votées par le congrès des 13 et 14 décembre 2007 et transmises à l'administration dès le 18 décembre 2007, lors de la CAP du TA ICTPE. Voici les revendications essentielles :

- obtenir un statut à trois grades, permettant la reconnaissance du corps des ITPE à occuper des fonctions de troisième niveau et facilitant l'accueil des ITPE dans la FPT et inversement et la mobilité bidirectionnelle dans tous les services et le RST ;

- ouvrir le chantier de l'ISS, en particulier, l'augmentation de la valeur du point d'ISS, la suppression des coefficients de service, devenus obsolètes, l'augmentation des coefficients de grade, etc. ;
- améliorer la gestion, notamment obtenir une charte de gestion rénovée avec les avancées obtenues en CAP et une note d'orientation sur le positionnement du corps des ingénieurs des TPE ;
- obtenir la mise en œuvre de la stratégie du RST déclinée dans la note d'orientation du 17 février 2007.

L'année 2008 marquera un tournant dans l'histoire des ingénieurs de l'aménagement, à l'instar de la réorganisation de l'année 1966 qui a vu la fusion du ministère des travaux publics et des transports avec celui de la construction. Le SNITPECT-FO placera son action dans la défense collective et individuelle des ITPE pour préserver les métiers techniques et d'ingénierie de ce nouveau grand ministère tout en restant contributeur de propositions et d'accompagnement dans la mise en œuvre des réformes.

Les concours de l'Etat passés au crible

Pris dans un élan de modernisation et de réformes, le temps est venu pour l'Etat de passer au peigne fin les concours d'entrée dans la FPE. Cette mission a été confiée à Corinne Desforges et Jean-Guy Chalvron, inspecteurs généraux de l'administration. Vous noterez au passage qu'on ne fait plus rien sans la parité !

Ce rapport dissèque l'ensemble du processus des concours de l'Etat, essentiellement ceux organisés pour le recrutement de la filière administrative. La critique est vive dès le préambule puisque l'exposé des motifs parle de procès des administrations publiques comme si celles-ci avaient commis un délit ou un crime en recrutant des agents ou encore que les administrations n'ont pas évolué depuis la révolution industrielle. Il est évident, lorsque l'Etat confie ce genre de mission à des hauts fonctionnaires, encore, qui ne connaissent que les salons feutrés et surannés des ministères, sans jamais avoir vu la réalité du terrain, de tels propos peuvent être affirmés. Il n'en demeure pas moins que cette analyse doit être regardée de près, car les concours nécessitent bien un peu de toilettage pour adapter les recrutements aux besoins de l'employeur, au moment où les départs en retraite dans le secteur public comme privé vont s'accroître dans les cinq prochaines années et conduiront à une tension plus importante sur le marché du travail.

On pressent en filigrane de cette étude que le fonctionnaire étant pointé du doigt en opposition au salarié du privé, à qui la faute ?, l'Etat doit revoir l'organisation de ses concours pour la rendre plus attractive et pouvoir recruter encore quelques agents pour les missions qu'il voudra bien ne pas confier aux opérateurs privés.

De cette étude, il ressort que les concours actuels ont gardé l'image des Trentes Glorieuses « égalité pour tous et promotion sociale ». Bref, ils relèvent de la ringardise; ainsi sont-ils qualifiés de :

- sans objectif en terme d'emplois à pourvoir, l'adéquation aux besoins des employeurs n'existe pas ni en terme de métier, ni en terme d'effectifs ;
- trop nombreux car il y a autant de concours que de corps et une très faible interministérialité des recrutements ;
- peu attractifs : les informations sont difficiles d'accès, complexes, incomplètes, imprécises et éclatées. L'articulation entre le corps de recrutement et le futur métier à exercer n'est pas lisible ni compréhensible ;
- en décalage entre la valorisation des connaissances académiques auxquelles ils font appel et les compétences et aptitudes des candidats à exercer un métier. Les jurys sont en décalage par rapport aux enjeux opérationnels et disposent de peu de notions de gestion et connaissance des ressources humaines.
- trop sélectifs car seulement 8%, en moyenne, des candidats sont admis ;
- discriminatoires dans le sens où ils offrent la part belle aux surdiplômés et aux enfants dont un des parents voir les deux sont déjà dans la fonction publique.

Plus globalement, les concours sont des mécanismes de recrutement quantitatif en total décalage avec les besoins futurs des employeurs en compétences individuelles et collectives à consolider ou à construire.

Les concours doivent faire l'objet d'un toilettage et d'une réflexion de fond sur leur organisation et sur leurs objectifs en terme de réponse aux besoins des employeurs en particulier, il faudrait :

- adapter le recrutement aux besoins de l'employeur, en s'appuyant sur le RIME et définir les connaissances générales, professionnelles pré concours ;
- donner un interministérialité aux recrutements ;
- adapter les épreuves aux compétences individuelles et collectives nécessaires à l'accomplissement des métiers à exercer post recrutement de façon à avoir une opérationnalité plus efficace et une formation post concours réduite donc moins coûteuse ;
- mieux définir l'architecture des concours en fonction des besoins, du niveau de recrutement, du pyramidage du corps, du nombre de poste à pourvoir et de l'objectif même du concours (en interne : valorisation professionnelle, en externe : renouvellement de la ressource) ;
- professionnaliser le jury en y intégrant en particulier un professionnel du recrutement et les chargés de missions du corps comme ce qu'il se fait au MEDAD ;
- introduire des tests psychologiques pour mesurer le comportement et le savoir-être des candidats avec l'adéquation aux postes ;
- favoriser la diversité des recrutements en améliorant l'information sur les concours, en toilettant les épreuves et en supprimant celles en inadéquation avec le niveau requis pour le concours, en proposant une option bac professionnel permettant une meilleure adaptation avec l'emploi futur, en favorisant la valorisation des compétences individuelles et la construction des parcours professionnels dans les concours internes (examen professionnel et liste d'aptitude) ;
- offrir des déroulements de carrières plus attractifs et mieux rémunérés.

Plus généralement, le rapport incite à rénover de manière radicale le mode de recrutement dans la fonction publique en améliorant la promotion interne par la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), en facilitant les détachements entrant puis les intégrations dans les corps, en rendant les recrutements inter ministériels. Le rapport n'aborde pas la dualité du recrutement public-privé car il ne faisait pas partie de la mission.

A la lecture du rapport, il est difficile de trouver des arguments contraires à cette rénovation des concours car la pratique actuelle des modes de recrutement dans le corps des ITPE (concours externe, concours interne, concours sur titre, liste d'aptitude, examen professionnel, détachement entrant) et la gestion du corps permettant la construction de carrières professionnelles riches et diversifiées et une dynamique du corps apportent quasiment l'ensemble des réponses aux propositions faites par la mission.



Vers la fin des départements ?

Aujourd'hui, les choses s'accroissent : au nom de la maîtrise des dépenses publiques locales, on nous dit qu'il faut mettre fin aux doublons et supprimer les services des communes, les SIVU, les SIVOM, les départements.

■ Déjà, le **rapport de Pierre Richard de décembre 2006** sur la maîtrise des dépenses publiques locales faisait cinquante propositions pour réduire les dépenses publiques locales afin de respecter les critères de Maastricht, du pacte de stabilité européen.

■ Le **rapport Alain Lambert de décembre 2007** consacré aux relations Etat-collectivités locales dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) affirme que « *des économies sur les dépenses sont indispensables puisque l'effort financier de l'Etat en direction des collectivités et la pression fiscale locale ne sont plus soutenables.* »

Il affirme que « *la mutualisation des services communaux et intercommunaux est devenue une nécessité* », considérant que les intercommunalités ont recruté alors qu'il aurait du y avoir davantage de transfert de personnels communaux

Et il stigmatise « *les doublons que constituent les CCAS, les CIAS et les services territoriaux des départements* ».

■ Quant au **rapport Attali** remis le 23 **janvier 2008** au président de la République, il recommande, au nom d'une réforme des politiques économiques publiques, la **suppression des départements**. Il fixe également l'objectif de **renforcer les régions et de transformer les agglomérations en entités constitutionnelles**.

Le député socialiste Arnaud Montebourg, l'ancien Premier ministre Edouard Balladur, l'actuel chef de gouvernement François Fillon se sont déjà prononcés pour la suppression de cet échelon administratif ou sa fusion avec un autre.

■ Présenté de façon provocatrice, le **rapport Attali** qui fait d'ailleurs état, contrairement à l'habitude, de décisions et non de propositions a **suscité beaucoup de réactions**.

Nicolas Sarkozy, lui-même ancien président du Conseil général des Hauts-de-Seine, s'est dit mercredi en désaccord avec la proposition de la commission Attali de supprimer les départements. « *Vous voulez renforcer l'intercommunalité, vous avez raison* », a déclaré le **président de la République** aux membres de la commission. « *Supprimer l'échelon départemental, ne serait-ce qu'en dix ans, je veux dire mon désaccord* », a-t-il poursuivi. « *Les départements, ils ont la légitimité historique.* » « *Je ne crois pas que les Français sont prêts à renoncer à la légitimité historique d'un département* », a-t-il encore dit.

Dans le même temps Eric Woerth, ministre du budget et de la fonction publique déclarait le 21 janvier dans une interview

à la Gazette des communes, départements et régions : *La suppression des départements ne me paraît pas souhaitable. L'énergie qui y serait consommée serait contre-productive pour la réforme de l'Etat.*

En revanche, l'idée d'Alain Lambert de se demander qui pilote le mieux quelles compétences semble plus pertinente. (...) Ainsi, l'idée d'une limitation de la clause générale de compétence, notamment pour les départements, sera soumise au Conseil de modernisation, qui tranchera alors.

Notons deux autres réactions : celle de la commission européenne qui exhorte le gouvernement français à suivre les conclusions de la commission Attali d'une part (*Les Echos* 31 janvier) et les propos rapportés par M. Attali lui-même sur son blog selon lesquels « *des propositions qui se trouvent dans le rapport de la commission seront critiquées en public par ceux-là même qui nous les ont suggérées en privé.* »

■ **D'ores et déjà des décisions sont prises et des projets largement engagés.**

Il y a bien sûr la décision de ne plus faire figurer le numéro du département sur les plaques minéralogiques d'immatriculation des automobiles à compter du 1^{er} janvier 2009.

Mais bien au-delà, dans le cadre de la RGPP, les services de l'Etat seront désormais organisés essentiellement au niveau régional, dans la logique de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances), les préfets de départements devenant de fait des sous-préfets de régions.

C'est la fin des services départementaux des différents ministères qui est à l'œuvre : fermeture de sous-préfectures, les préfectures départementales étant transformées en sous-préfectures de régions ; généralisation de la fusion des DDE et DDA puis intégration dans les sous-préfectures de régions, mise en cause des inspections académiques, des trésoreries départementales... Chaque journée apporte son lot d'informations qui font suite à la refonte de la carte judiciaire conduisant à des centaines de suppression de tribunaux y compris Conseils de prud'hommes.

■ **Un rapport du préfet Ritter annonce la création en 2009 d'agences régionales de santé**

Un communiqué de notre confédération indique le 31 janvier : « *Le schéma proposé est celui d'une étatisation régionalisée, les futures Agences Régionales de Santé (ARS) devant être présidées par le Préfet de région qui voit dans le même temps (RGPP) ses pouvoirs renforcés. Force Ouvrière refuse sur le fond et la forme cette réforme proposée* »

Ces agences régionales de santé auraient vocation à gérer la médecine libérale, les hôpitaux, le secteur médico-social (personnes âgées et handicapées) « *quand le financement de l'assurance maladie est engagé* », la prévention et une partie de la veille et de la sécurité sanitaire. Elle signifierait

brèves

également la fin des DDASS et DRASS.

L'éditorialiste de la Gazette des communes, départements et régions écrivait récemment :

« *La concomitance de la publication du rapport « Lambert » et de la présentation des premières mesures adoptées par le Conseil de modernisation des politiques publiques montre que les lignes sont en train de bouger. (...)*

« *La diminution du poids de l'Etat au niveau départemental se traduira-t-elle par un renforcement ou par une diminution du rôle du conseil général ? La réponse n'est pas évidente. Au premier abord, les mesures « RGPP » (révision générale des politiques publiques) devraient renforcer le rôle du département, notamment en ce qui concerne son action auprès des petites communes. En revanche, la proposition du sénateur Alain Lambert de supprimer la clause générale de compétence plaide dans un sens inverse. Si cette mesure venait à être adoptée, nul doute qu'elle limiterait le champ d'action du conseil général. Certains estiment même que celui-ci risquerait de se réduire à une sorte d'administration déconcentrée spécialisée dans le social. Force est de constater que nous n'en sommes pas encore là. Mais, dans un contexte de crise des finances publiques et de difficultés pour les communes, si le département venait à ne plus pouvoir assumer certaines de ses missions traditionnelles, les effets seraient loin d'être neutres ! »*

A-t-il tort ? Ne risque-t-on pas de voir les services des collectivités départements réduits à un échelon déconcentré de ces agences régionales de santé ?

Les deux rapports Lambert et Attali sont-ils contradictoires comme voudraient nous le faire croire certains dont le ministre du budget et de la fonction publique ? Ou bien n'y en a-t-il pas plutôt un qui indique la direction et l'autre qui décrit les moyens pour y arriver ?

Ce qui est en jeu, ce sont les acquis démocratiques de plus de deux cents ans et les acquis sociaux conquis par le mouvement ouvrier dans le cadre national assurant l'égalité des droits. On peut notamment les examiner de deux points de vue : celui des personnels et de leur statut et celui du service public, de l'égalité de droits de tous les citoyens.

1) *Les départements comptent aujourd'hui près de 200 000 fonctionnaires et agents*

Se fixer comme objectif la suppression des départements, des doublons entre CCAS et services départementaux, la mutualisation des moyens des collectivités, c'est se fixer l'objectif de la suppression de dizaines de milliers d'emplois.

Ces suppressions viendraient s'ajouter aux 150 000 annoncées par la gouvernement dans la fonction publique de l'Etat (non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite)

brèves

A juste titre le président de l'assemblée des départements de France pose le problème du devenir des personnels en cas de suppression des départements ; mais dans le même temps, il déclare qu'on pourrait l'envisager pour les départements urbains. N'est ce pas mettre en cause l'institution elle-même ?

En outre le rapport Richard lie la réorganisation administrative aux discussions salariales en proposant la possibilité d'une négociation salariale propre à la fonction publique territoriale « *afin que les évolutions salariales soient décidées en tenant compte de leurs implications financières* ».

Comme nous l'écrivions l'an dernier, si cette proposition était mise en œuvre, ce serait l'éclatement de la grille nationale de rémunération des fonctionnaires, de la valeur unique du point d'indice et du caractère national du statut. Tous les fonctionnaires, territoriaux, de l'Etat et hospitaliers, sont concernés. C'est dans ce sens que s'est engagé le gouvernement en refusant l'augmentation de la valeur du point d'indice. Mais c'est également sur cette revendication que se sont mobilisés à plusieurs reprises les agents de la fonction publique. Rien n'est joué.

2) *Egalité de droits, service public*

Notre fédération avec la confédération a de longue date combattue la décentralisation parce qu'elle met en cause l'égalité des droits, qu'il s'agisse de l'instruction, de la santé des transports, etc.

Rappelons aussi que les garanties d'emploi et de carrière du statut national des fonctionnaires ont pour origine la volonté de les mettre à l'abri des groupes de pression pour assurer cette égalité des droits. A l'inverse, lorsque la révision générale des politiques publiques (RGPP) engagée par le gouvernement se fixe pour objectif de supprimer le maximum de politiques publiques pour réduire les dépenses à la demande de la commission européenne, donc de privatiser, c'est l'existence du service public qui est en cause comme celle du statut et de l'emploi des agents.

La précédente circulaire a fait le point sur la destruction du service rendu pas les services d'assistance technique aux stations dépollution (SATESE). Mais on peut soulever d'autres réflexions : si la clause générale de compétence des collectivités est supprimée et si le département conserve la compétence d'action sociale, cela pourrait-il signifier que la commune ne pourra plus intervenir sur ce terrain et que le conseil municipal ne pourrait plus décider de tarifs réduits dans les cantines ou les crèches pour les familles en difficultés ?

Les conséquences sont considérables et conduiraient à un changement complet de société. Mais encore une fois rien n'est définitivement joué.

Extrait de la circulaire FPSDR n° 2 de février 2008

ils nous ont quittés

En mémoire de Jean-Yves Gueguen

Jean-Yves vient subitement de nous quitter en ce mois de mars 2008. Jean-Yves avait un contact très facile avec l'ensemble des personnels et des personnes qu'il côtoyaient par ses nombreuses activités personnelles et professionnelles; ses proches, ses collaborateurs, ses collègues de travail et l'ensemble des agents de la DDE du Finistère ont donc été très attristés d'apprendre son décès brutal. Nous garderons le souvenir de sa gentillesse, de sa bonne humeur, de sa disponibilité et de son sourire. Agé de 57 ans, Jean-Yves a fait toute sa carrière à la DDE du Finistère.

Nous nous associons à la peine de ses parents et de sa famille.

Titulaire d'un diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries de Strasbourg, obtenu en 1975, Jean-Yves a été recruté sur un cadre d'emploi de contractuel à la DDE du Finistère où il a ensuite fait toute sa carrière d'ingénieur.

Successivement chargé du plan Polmar à Audierne, du plan routier Breton, des bases aériennes, il occupe ensuite pendant dix ans un poste d'adjoint auprès de l'ingénieur chef de la subdivision des ouvrages d'art et des travaux maritimes, où il est spécialement chargé des études maritimes et des aménagements portuaires. A l'issue de cette première période d'activités au sein de la DDE du Finistère, Jean-Yves assure une fonction de conseiller politique auprès du secrétaire d'Etat K. Yamgnane, alors maire de la commune de Saint-Coulitz.

En 1993, il réintègre la DDE du Finistère où il prend en charge la question du logement avant de se voir confier en juillet 2000 la subdivision des constructions publiques sur le secteur du Finistère sud et du Centre-Ouest Bretagne. Jean-Yves a intégré le corps des Ingénieurs des TPE en 1999.

Jean-Yves avait le sens du service public chevillé au corps, puisqu'il était également élu municipal dans la commune de Coray depuis 1977. La présence à ses obsèques de nombreux élus du pays de Cornouaille et du Centre-Ouest Bretagne est un témoignage de la qualité des prestations et des conseils prodigués par Jean-Yves.

Sa connaissance du fonctionnement d'une municipalité lui donnait une crédibilité et une pertinence en matière de conduite d'opérations auprès des maîtres d'ouvrages communaux pour lesquels son équipe intervenait. Bien avant le Grenelle de l'Environnement, il avait largement sensibilisé les élus au développement durable et les avait amené à réfléchir à la performance énergétique de leurs bâtiments publics ainsi que sur les notions de qualité d'usage. Intervenant sur des opérations à l'échelle de structures communales modestes, il avait professionnalisé son équipe dans la rédaction de programmes qui intégraient ses notions.

Nos collègues du Rectorat de l'Académie de Rennes, de l'antenne régionale de l'Equipement de la Justice, de l'Agence Régionale Hospitalière, du club des constructions publiques de l'Ouest, avec qui il travaillait régulièrement ont été également affectés par sa disparition.

Comme nous tous, ils gardent le souvenir de ses qualités humaines et professionnelles, et de sa grande disponibilité.

le **SNITPECT** mode d'emploi

Groupes de travail de la commission exécutive

Comme chaque année, la session de février de la Commission exécutive a été l'occasion de définir les sujets et problématiques des groupes de travail qui prépareront les rapports qui seront proposés au congrès annuel du SNITPECT.

- **Groupe 1 : Ingénieurs de l'aménagement demain I** - Prospective sur les missions et les compétences : animé par Laurent Tellechea et Marc Rennesson.
- **Groupe 2 : Ingénieurs de l'aménagement demain II** - Positionnement du groupe des Ingénieurs des TPE : animé par Thierry Latger et Zainil Nizaraly.
- **Groupe 3 : Conditions de travail et d'exercice des cadres au MEEDDAT** : animé par Clotilde El Mazouni, Laure Pasquier, Yves Cholin.

Les deux premiers groupes de travail travailleront en étroite relation.

Ingénieurs de l'aménagement demain I : prospective sur les missions et les compétences

Objectif : déterminer les missions et métiers sur lesquels peuvent ou doivent se positionner des ingénieurs du développement et de l'aménagement durables au vue de l'importance des évolutions de notre cadre professionnel : RGPP, création et reconfiguration du MEDAD, conclusions du Grenelle et autres incidences de la prise en compte du développement durable, réduction drastique de l'ingénierie publique « concurrentielle », opérateur immobilier unique de l'Etat, gestion des risques, compétitivité des territoires, gestions des territoires défavorisés, régionalisation, transferts vers les collectivités locales, besoins à l'interministériel, etc. Au-delà des évolutions connues, il s'agira aussi d'essayer d'anticiper les attentes de la société vis-à-vis d'un service public technique de l'Etat de l'aménagement et du développement durables. Le groupe travaillera ensuite sur les conditions nécessaires pour développer, maintenir ou investir ces champs d'activité, en particulier en matière de développement de la compétence (recrutement, formation...)

Ingénieurs de l'aménagement demain II : positionnement du groupe des Ingénieurs des TPE

Objectif : au vu, là aussi, du contexte actuel ou à venir, et des missions qu'ils peuvent exercer (groupe 1), déterminer les employeurs présents et futurs des ITPE, leur importance, leurs attentes, les conditions pour y accéder, les conditions de la mobilité et de la construction de carrières, les conditions d'accès et d'exercice dans les nouveaux services (DAC, DDEA, DREDAD, préfectures ?), en particulier dans les nouvelles structures (Agences, « opérateur »...), à l'inter-fonctions publiques et l'interministériel. Il s'agira aussi d'en déduire les implications et revendications en matière de statut, gestion, mobilité, garanties...

Conditions de travail et d'exercice des cadres au MEEDDAT

Objectif : face à la dégradation très sensible, relative ou absolue, des conditions de gestion, de rémunération, de temps de travail, de stress, de pratiques managériales, de reconnaissance, etc., pour les cadres à tous les niveaux de fonctions, et singulièrement les ITPE, au MEEDDAT, il s'agit de faire un point sur ces conditions de travail et d'exercice. Il s'agira également d'alerter notre employeur principal, le MEEDDAT, sur les risques liés à cette dégradation visiblement en constante accélération ces dernières années. Le positionnement sera double : syndicat chargé de la défense des intérêts matériels et moraux de ses mandants, et aussi syndicat de cadres, les incidences de cette dégradation des conditions de travail et d'exercice étant également plus que significatives pour toutes les catégories de personnels.



SNITPECT-FO 11, rue Meslay 75003 PARIS

Tél. 01 42 72 45 24 Fax 01 42 72 05 67

Courriel : snitpect@snitpect.fr Site internet : www.snitpect.fr

Directeur de la publication : Gilles PAQUIER Commission paritaire n° 1109 S 06818 Périodicité : trimestrielle

Imprimerie : A.TROIS 06 26 84 14 51 ISSN 1959-4704

nos sections en action

Dans cette rubrique, nous tentons de vous faire part des actions des sections et des bureaux régionaux dont la permanence a été informée. Les motions, les courriers, les comptes-rendus de ces actions sont disponibles dans leur intégralité sur notre site internet, dans l'espace Adhérents, « Espace des bureaux régionaux ». N'oubliez pas de nous tenir informé des actions que vous menez.



Les appels de la commission exécutive

A l'occasion de sa session du 10 et 11 avril (voir le relevé de décisions sur le site www.snitpect.fr rubrique « la vie du syndicat »), la commission exécutive s'est félicitée de la réussite de la mobilisation du 6 mars et de ses suites. Elle a toutefois dénoncé les dangers que font courir la RGPP et la loi mobilité aux missions, aux services, aux agents et au statut même de la fonction publique de l'Etat. Elle appelle donc à poursuivre l'action d'envoi des courriers au président de la République et à cibler les envois de courriers et les contacts avec les élus sur les parlementaires avant le débat sur la RGPP du 17 avril.

Face à l'absence persistante de stratégie de la part du MEEDDAT, et aux remises en question abruptes de l'ingénierie dite « concurrentielle » et de nombreuses missions du ministère, elle a décidé de la mise en place d'une cellule de crise de la CE pour donner sans attendre la vision de notre syndicat d'un projet ambitieux du ministère.

Face à l'annonce tout aussi abrupte de la mise en place de la mission Folz/Canépa sur les carrières d'ingénieurs de l'Etat, elle a de même décidé de la création d'une deuxième cellule de crise sur le statut des ingénieurs de l'Etat. Elle a mandaté ces cellules de crise pour construire les revendications, assurer la veille et réagir à toutes les initiatives qui iraient à l'encontre des intérêts des ITPE.

La commission a rappelé la nécessité de concrétiser rapidement l'organisation locale du syndicat en application des nouveaux statuts approuvés au dernier congrès. Elle a en particulier demandé aux secrétaires d'unités fonctionnelles de transmettre à la permanence les procès-verbaux d'assemblées générales constituantes dans les meilleurs délais.